

REGLEMENT DU JEU « JEU FIDE MARS 2020 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), SCS au capital de 3.375.165 euros, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 393 551 007, dont le siège social est 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu concours intitulé, « **JEU FIDÉ MARS 2020** » ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du **15 MARS 2020** à 00h00 au **19 MARS 2020** à 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, client fixe ou mobile SFR Réunion, ayant 5 ans d'ancienneté (personne titulaire d'un contrat d'abonnement SFR (mobile ou fixe) en cours depuis 5 ans ou plus de 5 ans), résidant à l'île de La Réunion et disposant d'un contrat en cours de validité pendant la période du Jeu (ci-après désignée le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) »),

À l'exclusion :

- Des clients SFR Réunion : La Carte, Compte Bloqué et Contrat d'abonnement (mobile ou fixe) de moins de 5 ans d'ancienneté
- Des clients redbysfr.re
- Des clients NRJ Mobile
- Des membres du personnel de l'Organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR (CDD, CDI et contrats professionnels).
- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération.
- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s))

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de celle-ci.

Le jeu étant réservé aux personnes physiques, en aucun cas une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer les clients devront s'inscrire au tirage au sort en envoyant « FIDE »

Clients « MOBILE » par Texto au 777 (message gratuit, accessible uniquement depuis le réseau SFR à La Réunion).

Clients « FIXE » à club@srr.fr (à partir de L'adresse mail de contact SFR)

Le joueur sera immédiatement informé si son inscription a bien été prise en compte ou pas en ces termes : «Ce jeu est réservé aux clients Abonnés ayant 5 ans d'ancienneté. Si vous remplissez les conditions, votre participation sera bien prise en compte. Vous pouvez doubler vos chances d'être tiré au sort en tapant MAIL. Bonne chance ».

Les Joueurs peuvent doubler leur chance d'être tiré au sort en envoyant MAIL au 777 (message gratuit, accessible uniquement depuis le réseau SFR à La Réunion) afin que son nom soit pris en compte une deuxième fois pour le tirage au sort.

- Si le Joueur a déjà renseigné et confirmé son adresse email lors d'un précédent Jeu du Club SFR, il recevra l'information suivante : « ***Votre adresse mail xxx vous permet de doubler vos chances au tirage au sort. Si cette adresse n'est pas valide, tapez MAIL. Sinon bonne chance !!*** »
- Si le Joueur a déjà renseigné son adresse email mais que celle-ci est en cours de validation, un message lui sera envoyé en ces termes : ***Si le Joueur a déjà gagné un lot via le premier mode de participation : « Vous n'avez pas encore validé votre adresse mail pour pouvoir doubler vos gains. »*** ou, si le Joueur n'a pas gagné via le premier mode de participation : ***« Vous n'avez pas encore validé votre adresse mail pour pouvoir avoir une nouvelle chance de gagner. »***
- S'il n'y a aucun mail d'enregistré, un message lui sera envoyé en ces termes : ***« N'oubliez pas, vous pouvez avoir une nouvelle chance de gagner en tapant « MAIL » ». Le message envoyé est entièrement gratuit»***

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le 23 MARS 2020 un tirage au sort, sera effectué parmi les participants de la manière suivante :

- 1) Pour les clients ayant entre 5 ans et 10 d'ancienneté, un premier tirage au sort désignera si le gagnant sera issu de la liste des participants « MOBILE » ou de la liste des participants « FIXE ».
Puis, un participant sera tiré au sort à partir de la liste MOBILE ou FIXE qui aura été tirée au sort
- 2) Pour les clients ayant plus de 10 ans d'ancienneté, le tirage au sort sera effectué parmi les participants « MOBILE »

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu (même nom, même numéro de téléphone).

La liste des gagnants sera diffusée sur le site club.sfr.re à la fin de chaque Session de Jeu et pourra également, à la discrétion de l'Organisateur, être publiée sur nos différents sites (sfr.re, news.sfr.re,...) et nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter,...).

ARTICLE 5 – LOTS

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre prix.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

Les lots mis en jeu sont :

- Pour les clients ayant de 5 ans à 10 ans d'ancienneté : 1 mobile ALTICE S62, d'une valeur de 159€
- Pour les clients ayant de 10 ans à 15 ans d'ancienneté : 1 mobile SAMSUNG A70 d'une valeur de 389 €
- Pour les clients ayant plus de 15 ans d'ancienneté : 1 mobile SAMSUNG GALAXY NOTE 10, d'une valeur de 909 €

Les lots représentent au total la somme de : 1 487 € TTC pour l'ensemble du Jeu.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Détermination des gagnants

Est déterminé comme « Gagnant » sous réserve de présentation de justificatifs, le titulaire du numéro de téléphone/le titulaire de l'adresse email enregistré sur le serveur du Jeu.

Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Dans le cas où l'un des Gagnants ne répondrait pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent règlement, ou encore si le participant déclare refuser la dotation : le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu. Le Participant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. De même, les coordonnées inaudibles, inexactes, incomplètes, et illisibles ne seront pas prises en considération. Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur de contacter le gagnant, celui-ci sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot.

Retrait des lots

Les participants désignés gagnants pourront retirer leur lot à la boutique SFR du Chaudron, 21 rue Pierre Aubert à **partir du 23 MARS 2020** du lundi au vendredi sur rendez-vous (l'Organisateur prendra contact avec les participants désignés comme gagnant).

Pour pouvoir récupérer leur lot, les gagnants devront présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de les identifier.

Le mineur qui souhaite retirer son lot devra le faire en présence de l'un de ses parents et devra être muni du présent règlement dûment signé par l'un des parents.

Les lots ni attribués ni réclamés à la date **30 AVRIL 2020** seront définitivement perdus. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

Justificatifs

Par « Justificatifs », il faut entendre la présentation de l'original du justificatif d'identité correspondant aux coordonnées du compte titulaire utilisé, lors de l'inscription au jeu.

Les joueurs ayant participé via une ligne professionnelle devront obligatoirement fournir une attestation nominative d'attribution du numéro de téléphone gagnant délivrée par l'employeur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le site **CLUB.SFR.RE** ou par tout autre moyen, notamment par texto ou courriel.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards dans la distribution des lots et / ou des pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de report ou d'annulation du jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu ou de la Session de Jeu en cours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu soit exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable

soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

En cas de report ou d'annulation de l'opération « JEU FIDÉ MARS 2020 », l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie aux bons devenus obsolètes.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est disponible sur club.sfr.re.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de :

SFR – Jeu Club «JEU FIDÉ MARS 2020» 21 rue Pierre Aubert – CS 62001 – 97743 Saint-Denis Cedex 9.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes).

Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Un RIB ou un RIP devra être joint à la demande de remboursement.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT

Les frais éventuels de participation engagés par les Joueurs peuvent être remboursés dans la limite d'une participation sur la période du jeu par participant, selon les conditions suivantes :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SFR – Jeu Club «JEU FIDÉ MARS 2020» 21 rue Pierre Aubert – CS 62001 – 97743 Saint-Denis Cedex 9
- Adressée dans le délai d'un mois à compter de la fin de la Session de Jeu (cachet de la poste faisant foi)
- En précisant son nom, son prénom, le numéro de la ligne ou son adresse électronique avec lequel il a participé, et son adresse postale.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP
- En indiquant les heures et dates de participation, et en accompagnant sa demande de la facture détaillée du fournisseur d'accès.

Le remboursement est limité au coût d'une connexion Internet de 5 minutes, soit un remboursement forfaitaire de 1 (un) euro TTC, et ne concerne que les personnes ne bénéficiant pas d'un accès illimité à Internet.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par participant (même nom, même adresse) par Session de Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée sera rejetée.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par l'Organisateur ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Ces données pourront également être utilisées par l'Organisateur et ses prestataires pour la gestion du compte des participants et leurs informations sur leurs services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Les participants peuvent s'opposer, dès la communication des informations à l'Organisateur, à ces opérations de marketing direct. Le consentement des participants pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires. Les données à caractère personnel collectées sont conservées par l'Organisateur pendant une durée de 2 mois à compter de la fin du jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, d'information complémentaire, d'interrogation, de compréhension, de rectification, de limitation, de suppression et d'opposition sur les informations vous concernant, ainsi qu'un droit de portabilité. Vous avez également la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après décès et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant :

SRR, Service Client,
DPO - Délégué à la Protection des Données
21 rue Pierre Aubert
CS62001 – 97743 St-Denis cedex

ou par mail :
Donneespersonnelles@srr.fr, (avec copie de votre pièce d'identité).

ARTICLE 12 – PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.
Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13– FRAUDE

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle du Joueur.

A cet égard, seront considérées comme frauduleuses, toutes les participations d'un même Joueur (même nom, même numéro de téléphone ou mail) envoyées et/ou reçues avec moins de 10 secondes d'intervalle.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française